

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ –
FRATERNITÉ

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

N°AR2026_37

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS

**Arrêté de la Présidente
portant renonciation au transfert des pouvoirs de police spéciale à la
Présidente de la communauté**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération **TERRE DE PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L5211-9-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-22 en date du 25 septembre 2025 portant statut de la communauté d'agglomération Terre de Provence, conformément à l'article L5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté en date du 10 août 2026 du maire de la commune de Graveson, s'opposant au transfert automatique à la présidente de Terre de Provence Agglomération du pouvoir de police spéciale prévu à l'article L5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le domaine de : gestion des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif ; aire d'accueil des gens du voyage ; circulation et stationnement dans le cadre de cette compétence voirie ; autorisations de stationnement des taxis ; habitat et publicité extérieure ;

CONSIDÉRANT que la présidente de la communauté Terre de Provence Agglomération a été élue le 9 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT que la présidente de l'EPCI dispose d'un pouvoir de renonciation, dans un délai de 7 mois à compter de son élection, dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert.

ARRÊTE

Article 1 :

Les pouvoirs de police administrative spéciale lié aux compétences gestion des déchets ménagers, assainissement collectif et/ou non collectif ; aire d'accueil des gens du voyage ; circulation et stationnement dans le cadre de cette compétence voirie ; autorisations de stationnement des taxis ; habitat et publicité extérieure ne seront pas transférés à la Présidente de la communauté d'agglomération Terre de Provence

Article 2:



Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 013-200035087-20261006-AR2026_37-AR



La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au maire de la commune de Graveson.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés

Fait à Eyragues,



Corinne CHABAUD
Présidente
6 oct. 2026





Ville de
Graveson

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le 06/10/2026

ID : 013-200035087-20261006-AR2026_37-AR



**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT
DU POUVOIR DE POLICE SPÉCIALE
À LA PRÉSIDENTE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION**

Accusé de réception en préfecture
00454-20260810-20260810-AI
Date de télétransmission : 10/08/2026
Date de réception préfecture : 10/08/2026

Le Maire de la Commune de Graveson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Terre de Provence Agglomération exerce une compétence en matière de :

- Gestion des déchets ménagers
- Assainissement collectif et/ou non collectif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement dans le cadre de cette compétence voirie
- Autorisations de stationnement des taxis
- Habitat
- Publicité extérieure

Considérant que dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police,

ARRETE

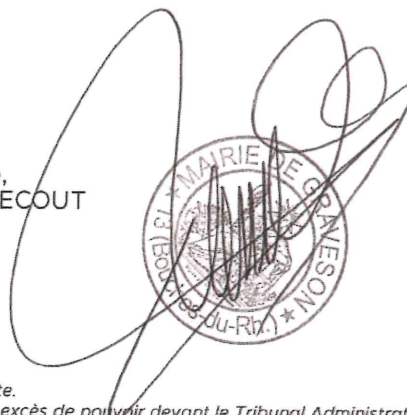
Article 1 : Mr Michel PECOUT, Maire de la commune de Graveson, s'oppose au transfert automatique à la Présidente de Terre de Provence Agglomération du pouvoir de police spéciale prévu à l'article L.5211 -9-2 du Code Général des Collectivités territoriales dans le domaine :

- Gestion des déchets ménagers
- Assainissement collectif et/ou non collectif
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement dans le cadre de cette compétence voirie
- Autorisations de stationnement des taxis
- Habitat
- Publicité extérieure

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à la Présidente de Terre de Provence Agglomération et au représentant de l'Etat

A Graveson, le 10 août 2026

Le Maire,
Michel PECOUT



Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication



HÔTEL DE VILLE

1

